



Avis de la commission spécialisée Espaces et urbanisme
du comité de massif du Massif central
sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Piémont cévenol

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 1, 7, 9 et 9 bis ;

Vu le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges, notamment son article 8 ;

Vu l'article L143-20 du code de l'urbanisme ;

Vu le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif central adopté le 30 juin 2006 ;

Vu la convention interrégionale du Massif central 2021-2027 signée le 17 novembre 2022 ;

Vu le règlement intérieur du comité de massif du Massif central, notamment son article 11 ;

Vu la saisine du pétitionnaire par courrier électronique en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant la présentation du projet de SCoT et l'audition du pétitionnaire, accompagné par l'Agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne, en visioconférence lors de la séance de la commission spécialisée Espaces et urbanisme du 18 décembre 2024 ;

Sur proposition du président de la commission spécialisée ;

La commission spécialisée Espaces et urbanisme, considérant les objectifs prioritaires du schéma et de la convention de massif susvisés, se félicite de la qualité du dossier présenté et du projet de territoire associé.

Il traduit la prise en compte de enjeux de transitions du territoire avec une vision très large et intégrée ainsi qu'une bonne prise en compte des enjeux de reconquête démographique en préservant les espaces naturels agricoles et forestier et les ressources naturelles, de la recherche d'autonomie énergétique, notamment par le développement du photovoltaïque et de confortement des activités économiques, notamment agricoles mais aussi commerciales par leur encadrement et touristiques.

DECIDE :

À l'unanimité, de rendre **un avis favorable** au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Piémont cévenol.

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central est chargé de notifier l'avis de la commission spécialisée au pétitionnaire et aux membres du comité de massif.